



## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire**

**Le 27 mai 2010 à 19h à la Mairie de SAINT LYE**

Présents : voir feuille d'émargements

\*\*\*\*\*

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

\*\*\*\*\*

### **Réalisation d'une plaquette d'informations pour les personnes âgées**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2009, il a été autorisé par le conseil à recruter un stagiaire pour la réalisation d'une plaquette récapitulative de tous les services à disposition des personnes âgées.

Aujourd'hui, le stagiaire M. BOUTONNAT présente son projet de plaquette, ainsi que des devis d'impression.

Après présentation, le conseil communautaire RETIENT la proposition de l'imprimerie La Renaissance pour un montant de 4 700 € TTC pour la réalisation de :

- 3 000 exemplaires de la pochette cartonnée
- 2 500 exemplaires des feuillets mobiles à insérer dans la pochette.

### **Choix d'un prestataire de service pour la préparation de l'appel d'offres du marché de collecte des ordures ménagères**

Monsieur le Président expose que la commission « déchets » a souhaité lancer une consultation pour une prestation de services afin de préparer le dossier d'appel d'offres du marché de collecte des ordures ménagères.

Deux sociétés ont fait une offre : U2A et LB Collectivités Conseils.

Après présentation, le conseil communautaire :

- RETIENT la proposition de la société LB Collectivités Conseils pour un montant de 5 980 €
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente prestation de services.

## **Création d'une déchèterie**

Les délégués de la CDC présentent un désaccord. Certains souhaitent une déchèterie, d'autres exposent que seuls les déchets verts posent actuellement problème aux administrés.

L'étude réalisée par les membres de la commission montre que le coût de fonctionnement d'une déchèterie serait de l'ordre de 15 à 20 € / habitant / an, alors que la communauté de communes paie actuellement une cotisation à la CAT de 11,60 € / habitant / an.

De plus, les élus précisent que les administrés ont l'habitude de se rendre dans les déchèteries de la CAT. La création d'une déchèterie sur le territoire de la CDC ne conviendrait pas à toutes les communes, notamment Lavau, Creney qui sont à proximité de la déchèterie de Pont Sainte Marie.

Les élus souhaitent la réalisation d'une étude comprenant :

- analyse du territoire de la CDC pour définir l'emplacement idéal de la future déchèterie
- coûts de d'investissement
- coûts de fonctionnement
- prise en compte de nouvelles adhésions

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude, ainsi la commission déchets est chargée de faire la consultation.

## **Avancement du projet « équipement sportif »**

Monsieur POTTIER, donne lecture du compte rendu du 5 mai 2010 de la commission « équipement sportif ».

Les élus demandent plus d'informations concernant la réalisation d'un bail emphytéotique. Il semble que celui-ci soit risqué pour le projet de construction d'une salle multisports dans la propriété du lycée privé de Sainte Maure.

Monsieur POTTIER se charge de se rapprocher des personnes compétentes pour obtenir d'avantages d'éléments.

## **Réalisation d'un diagnostic pour les établissements recevant du public**

La loi du 11/02/05, dans son article 41, impose que les ERP existants soient tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans un délai de dix ans à compter de la publication de la loi.

Le décret 2006-555 du 17 mai 2006, modifié le 11 septembre 2007 fixe les objectifs à atteindre.

Pour atteindre cet objectif, une première étape consiste à établir un diagnostic des ERP au regard de l'accessibilité.

Le décret 2009-500 du 30 avril 2009 précise les conditions de mise en œuvre de ces diagnostics : ces dispositions sont codifiées par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), en particulier dans son article R.111-19-9.

L'objectif des diagnostics :

- Analyser la situation de l'établissement au regard de l'accessibilité, en fonction des différents types de handicap
- Décrire et programmer les travaux ou aménagements nécessaires pour rendre ces établissements accessibles.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes se charge de faire réaliser ce diagnostic pour toutes les communes membres.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **ACCEPTE** la réalisation d'un diagnostic des établissements recevant du public par la communauté de communes au profit des 17 communes membres.
- **CHARGE** le président de faire une consultation pour un prestataire de services
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **Proposition de transfert de compétence « accessibilité »**

La loi du 11/02/05, dans son article 45, prévoit que la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, doit être organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Pour atteindre cet objectif, le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, précise que :

Tous travaux neufs ou de rénovation/réfection relatifs à la voirie et aux espaces publics entrepris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 doivent répondre aux critères d'accessibilité et prescriptions techniques prévus par l'arrêté du 15 janvier 2007, pris en application du décret n°2006-1658 du 21/12/2006.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4498 en date du 7 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PROPOSE** le transfert de la compétence nouvelle : « accessibilité : élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CONSULTE** ses communes membres sur les nouveaux statuts.
- **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

### **Réflexion sur l'installation du siège de la CDC**

Monsieur le Président propose aux délégués de réfléchir sur une acquisition future d'un bâtiment pour l'installation du siège de la CdC. Ce bâtiment doit prévoir une salle suffisamment grande pour accueillir le conseil qui compte actuellement 34 membres.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

Projet micro-crèches : à ce jour trois locaux ont été recensés. Les services de la PMI se sont rendus dans deux des trois sites le mardi 25 mai 2010 afin de confirmer la possibilité de création d'une micro-crèche dans ces bâtiments. Aucune opposition n'a été faite.

Réalisation d'une étude d'impact financier : compte tenu des projets engagés par la communauté, il est demandé par plusieurs élus de bien vouloir faire réaliser un impact financier et fiscal.

Séance levée à 21 h 15.